



6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE

BÂTI, VOIRIE, TRANSPORTS



ZONES DE CIRCULATION APAISEE

Mise à jour : Juin 2021

Références

- [Article r 110- 2](#) : définitions de termes de voirie
- [Art. R. 431-9](#) : cyclistes
- [Art. R. 415-11](#) : verbalisation
- [Art. R. 412-7](#) : circulation véhicules de desserte

Synthèse des textes

Une zone de circulation apaisée (ZCA) est une rue ou un ensemble de rues où des dispositions en termes de réglementation de la circulation et d'aménagement ont été prises pour réduire le trafic motorisé et sa vitesse.

3 types de zones de circulation apaisée :

- Aire piétonne,
- Zone de rencontre, (voir fiche spécifique)
- Zone 30.

I. Aire piétonne



Panneau aire piétonne

L'aire piétonne est définie réglementairement comme « une section ou ensemble de sections de voies en agglomération affectée à la circulation des piétons de façon temporaire ou permanente ».

Les autres règles la concernant résultent de cette affectation :

- le piéton y est prioritaire sur tous les autres usagers autorisés à y accéder à l'exception des transports guidés de manière permanente.
- la présence des véhicules motorisés est exceptionnelle, mais possible sur autorisation et selon les règles de circulation définies par le maire.
Toutefois cette autorisation ne peut concerner que des véhicules liés à la desserte de l'aire piétonne (riverains, transports public, véhicules de livraisons, transports de fonds, services à la personne...).
- les cyclistes sont autorisés à y circuler, sauf dispositions différentes prises par le maire.
- tous les véhicules soumis au Code de la route qui sont amenés à y circuler doivent respecter l'allure du pas, y compris les cyclistes.



6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE

BÂTI, VOIRIE, TRANSPORTS



- aucun véhicule motorisé n'est autorisé à y stationner. L'arrêt reste cependant possible pour les véhicules ayant accès à l'aire piétonne.

L'aire piétonne privilégie des activités qui cohabitent difficilement avec les véhicules motorisés – déambulation, promenade, repos, jeux, etc. Elle vise donc avant tout à faciliter l'animation urbaine et les déplacements à pied.

Préconisations CFPSAA

L'allure au pas exigée dans ces aires n'a pas été fixée par le Code de la Route. Elle correspond à une vitesse inférieure à 4 km/h.

Les règles générales de cheminement accessible s'exercent dans ces espaces.

Un des problèmes rencontrés par les personnes déficientes visuelles est la difficulté à se repérer dans les aires piétonnes.

Il est impératif que l'organisation globale de l'espace dégage un cheminement repérable libre de tout obstacle. Cela peut passer par des éléments de guidage tels que des différences de revêtements ou balises sonores.

Les autorisations d'occupation de cet espace notamment pour les commerces (terrasses de café, étalages, panneaux publicitaires, ...), devront veiller à délimiter clairement ce qui est compatible avec le cheminement libre de tout obstacle.

II. Zone de rencontre – (voir fiche spécifique)



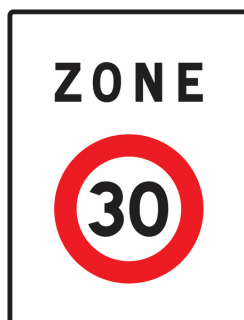
Panneau zone de rencontre

La zone de rencontre se définit sur le plan réglementaire comme une zone à priorité piétonne. Ouverte à tous les modes de circulation, les piétons peuvent s'y déplacer sur toute la largeur de la voirie en bénéficiant de la priorité sur l'ensemble des véhicules (à l'exception des transports guidés en permanence).

Pour assurer cette cohabitation de tous les usagers, la vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/h. De plus, sauf situation exceptionnelle, toutes les chaussées y sont à double-sens pour les cyclistes. Le stationnement des véhicules n'y est autorisé que sur les emplacements matérialisés à cet effet.

La zone de rencontre correspond à des espaces publics où l'on souhaite favoriser les activités urbaines et la mixité des usages sans pour autant s'affranchir du trafic motorisé. L'objectif est de permettre la cohabitation des piétons avec les véhicules à faible vitesse.

III. Zone 30



Panneau zone 30

La zone 30 correspond à des espaces publics où l'on cherche à améliorer le confort et la sécurité de l'ensemble des usagers, dont celle des piétons. Contrairement aux aires piétonnes et aux zones de rencontre, la réglementation relative aux piétons est la même que pour la voirie à 50 km/h. Les piétons n'ont pas de priorité particulière et sont tenus d'utiliser les trottoirs lorsqu'ils existent. Toutefois, la vitesse réduite des véhicules rend compatible la traversée des piétons dans de bonnes conditions de sécurité en tout point de la chaussée.

Toutes les rues des zones 30 devront être mises à double sens pour les cyclistes sauf dispositions différentes prises par le maire.

Préconisation CFPSAA

Vigilance nécessaire concernant le positionnement des différents panneaux et le risque d'être masqués ou d'une visibilité imparfaite en raison de l'environnement publicitaire.



6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE

BÂTI, VOIRIE, TRANSPORTS



Tableau comparatif des différentes zones

Zones de circulation	Aire piétonne	Zone de rencontre	Zone 30
Délimitation	Entrées et sorties nettement marquées, repérables et détectables	Entrées et sorties nettement marquées, repérables et détectables	Entrées et sorties nettement marquées
Usagers	Piétons + cyclistes Véhicules de desserte	Tous	Tous
Type de priorité	Piétons prioritaires sur tous les véhicules sauf les transports guidés de manière permanente	Piétons prioritaires sur tous les véhicules sauf les transports guidés de manière permanente	Règles générales du Code de la Route.
Limitation de vitesse	Allure du pas pour les véhicules (dont cyclistes)	20 km/h	30km/h
Transports publics	Admis	Admis	Admis
Aménagement cyclable	Rien de particulier	Rien sauf double sens	Rien sauf double sens
Stationnement vélos	Stationnement spécifique	Stationnement spécifique	Stationnement spécifique
Stationnement motos	Verbalisable	Verbalisable en dehors des emplacements	Comme dans les axes limités à 50 km/h



6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE

BÂTI, VOIRIE, TRANSPORTS



Préconisations CFPSAA			
	<p>Chemins piétons repérables et détectables.</p> <p>Privilégier les trajets les plus directs et simples.</p> <p>Importance de rendre repérables et détectables les entrées et sorties : élément podotactile, balise sonore.</p>	<p>Espace continu dédié aux piétons avec cheminements.</p> <p>Importance de rendre repérables et détectables les entrées et sorties : élément podotactile, balise sonore.</p>	<p>Trottoirs avec cheminements</p> <p>Règles générales du Code de la Route.</p>

IV. Pour en savoir plus

- Fiche Zone de rencontre

THIERRY JAMMES
COMMISSION ACCESSIBILITÉ
access@cfpsaa.fr / 06.15.96.10.01